

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

CIRCULAIRE N° 000-8854-2007/DEF/DPMM/SICM/OFF relative au recrutement au choix d'officiers spécialisés de la marine en 2008.

Du 20 février 2007

NOR D E F B 0 7 5 0 3 2 1 C

Références :

- a) Décret n° 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321) modifié.
- b) Arrêté du 28 août 2002 (BOC, 2002, p. 6800. ; BOEM 321).
- c) Arrêté du 28 juillet 2006 (JO du 15 août, texte n° 3 ; BOEM 321).
- d) Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, 2005, p. 792 ; BOEM 323 et 620-4*) modifiée.
- e) Instruction n° 13/DEF/EMM/RH/CPM du 27 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 284. ; BOEM 683*)

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 62.

1. Un recrutement au choix d'officiers spécialisés de la marine (OSM) aura lieu en 2008. Les spécialités ouvertes ainsi que le nombre de nominations envisagées (à titre indicatif) sont les suivantes :

- conduite nautique : 1 ;
- opérations-transmissions : 2 ;
- opérations de lutte au-dessus de la surface: 1 ;
- opérations de lutte sous la mer : 1 ;
- opérations-environnement : 1 ;
- opérations de guerre des mines : 1 ;
- armes-équipement : 1 ;
- fusilier-protection : 2 ;
- tactique aéronautique : 1;
- contrôleur d'opérations aériennes : 1 ;
- contrôleur de circulation aérienne : 1 ;
- mécanique : 2 ;

- électricité : 1 ;
- sécurité : 2 ;
- maintenance aéronautique : 3 ;
- énergie-propulsion-nucléaire : 2 ;
- informatique générale : 3 ;
- renseignement-relations internationales : 1 ;
- administration : 3 ;
- restauration de collectivité : 1 ;
- direction de foyer : 1 ;
- sport : 1.

2. CONDITIONS À RÉUNIR. (ART.14 DU DÉCRET CITÉ EN RÉFÉRENCE)

Peuvent être recrutés au choix dans le corps des officiers spécialisés de la marine en 2008, sur leur demande approuvée par la commission de sélection, les majors, maîtres principaux et premiers maîtres réunissant, au **1^{er} août 2008**, les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 36 ans et de moins de 43 ans ;
- avoir effectué plus de 15 ans de services militaires, dont au moins deux ans depuis la promotion au grade de premier maître ;
- posséder l'un des brevets militaires donnant accès à l'échelle de solde n°4 et figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la défense (cf. arrêté de référence c) ;
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude de la spécialité du corps des officiers spécialisés de la marine au titre de laquelle il se présente (cf. arrêté de référence c).

Il est rappelé, en outre, aux candidats que la détention du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) valide au moment de l'admission intervient comme un facteur favorable lors de la sélection.

3. PROFIL RECHERCHE.

Parmi les candidats réunissant les conditions rappelées au point précédent, le choix portera en priorité sur les majors et maîtres principaux de plus de 40 ans ayant déjà tenté d'accéder par voie de concours à une école d'officier.

La sélection des candidats au recrutement au choix dans le corps des officiers spécialisés de la marine repose sur la valeur relative des candidatures et sur les besoins de la marine, variant selon l'année du recrutement.

4. CANDIDATURES.

Les candidatures devront être signalées au service d'information sur les carrières de la marine, section recrutement officiers (SICM/OFF), avant le **18 mai 2007**, par message conforme au modèle donné en annexe II.

Ce message sera doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe III.

Les formations veilleront tout particulièrement à ne signaler les candidatures que si les intéressés réunissent effectivement les conditions exigées.

Dès réception du message précité, le SICM (section recrutement officiers) adressera un dossier de candidature à la formation concernée. Ce dossier dûment rempli et complété devra faire retour au SICM avant le **22 juin 2007**.

Cette date est impérative et les dossiers reçus après cette échéance ne seront pas examinés. Tout dossier incomplet sera réexpédié à la formation.

Il est demandé aux commandants d'apporter toute la rigueur nécessaire dans l'appréciation des candidats et, en particulier, de veiller à sa cohérence avec les éléments apparaissant dans la notation.

5. POINTS PARTICULIERS.

Le préavis d'opportunité devra être adressé dès réception du dossier au poste de protection et de sécurité de la défense (PPSD) local.

Les annulations de candidatures feront l'objet d'un message adressé au service d'information sur les carrières de la marine (SICM/OFF), copie PPSD local si la recherche d'opportunité est en cours, ainsi que d'un mouvement informatique.

Le personnel déclaré inapte lors de la visite médicale d'aptitude au corps des officiers spécialisés de la marine devra faire l'objet d'une demande de maintien en service par dérogation aux normes médicales adressée à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM), conformément aux prescriptions de l'instruction citée en référence d).

Les décisions de maintien ou d'élimination sont du ressort exclusif de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) après avis du conseil de santé du port d'affectation du candidat. Cet avis doit être joint à la demande de maintien.

6. PRÉSÉLECTION.

Après examen de l'ensemble des dossiers, les candidats retenus par la commission de présélection seront convoqués par le président de cette commission à un entretien durant la période du 8 au 26 octobre 2007.

7. SÉLECTION ET ADMISSION.

La commission de sélection présidée par le chef d'état-major de la marine se réunira fin octobre 2007. Elle établira l'état nominatif du personnel dont le recrutement est susceptible d'intervenir au cours de l'année 2008. Cet état sera soumis à l'agrément du ministre de la défense.

Le personnel admis suivra un cours de formation d'officier organisé par l'école navale à la fin du deuxième trimestre 2008 et éventuellement des stages complémentaires de spécialité, en fonction de l'expérience acquise et du futur domaine d'emploi.

La nomination au grade d'enseigne de vaisseau de première classe sera prononcée sous réserve d'avoir satisfait au cours de formation d'officier.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
directeur adjoint,*

_____ Bulletin officiel des armées _____

Denys ROBERT.

ANNEXE I.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Une fiche de candidature, signée de l'intéressé avec une photographie d'identité récente collée sur la fiche de candidature.

Une fiche d'appréciations du commandant de la formation sur l'aptitude à tenir des fonctions d'officier, signée par le commandant.

Un certificat de visite médicale d'aptitude (imprimé 620-4*/1) à la spécialité du corps des officiers spécialisés de la marine.

Un préavis d'opportunité de recrutement officier.

Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Une lettre manuscrite du candidat exposant son cursus de formation, les motivations de sa candidature, ses souhaits de carrière et plus précisément les points forts de ses affectations depuis les 15 dernières années.

Une photocopie du bulletin individuel de note pour major ou du bulletin de notation et de candidatures (BNC), au titre du travail d'avancement de l'année 2007, signé par l'intéressé et l'officier notateur.

Une attestation de passage du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) en cours de validité au 1^{er} décembre 2007.

Une photocopie de la fiche générale du personnel ou de la fiche réduite du personnel d'active.

La formation devra en outre s'assurer que les données informatiques sur le système d'information et d'aide à la décision - ressources humaines (SIAD/RH) (notamment la rubrique «certificats et mentions») sont à jour pour chaque candidat.

ANNEXE II.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CANDIDATURES.

FM / BUREAU MILITAIRE

TO / SERVICAMAR PARIS

INFO/ AUTORITE HIERARCHIQUE

BT

NON PROTEGE

OBJ / CANDIDATURE OSM/CHOIX 2008

REF / CIRCULAIRE NMR DEF/DPMM/SICM/OFF DU

TXT

NOM ET INITIALES DES PRENOMS - GRADE ET SPECIALITE - MATRICULE FORMATION -
SPECIALITE OSM CHOISIE

Nota :

- ces éléments sont à fournir dans cet ordre sans reporter les intitulés ;

- plusieurs candidats pourront être signalés sur le même message, ils seront alors classés par ordre alphabétique.

ANNEXE III.

PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

Initialiser le dépôt de candidature avec l'outil de saisie de candidature du système d'information et d'aide à la décision - ressources humaines (SIAD/RH) en ayant sélectionné la rubrique « recruter » puis « recrutement ».

Sélectionner « OSM CHOIX CARRIERE » puis « dépôt de dossier ».

Dans la rubrique « candidature » renseigner « référence de la lettre » avec la référence de la présente circulaire. La date de session à indiquer est le 1^{er} août 2008.

Compléter la rubrique « grade ».

Sélectionner la rubrique « lien/spécialités » et renseigner la spécialité choisie par le candidat au moyen du bouton « ajouter ».